

DECISION N° 2013/82

Délégation de signature de l'agent comptable

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GAUTIER, délégation est donnée à Monsieur Frédéric Morvan afin de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'agence comptable.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 15 août 2013. La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest le 6 Août 2013

Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
Chantal GAUTIER Frédéric MORVAN CG FM	